



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°01-2021 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles cadastrées B 0472, B 0475 et B0476
- Délibération N°02-2021 : Création de deux postes : « Brigadier chef principal » et « Adjoint administratif »
- Délibération N°03-2021 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre de la DSIL exceptionnelle
- Délibération N°04-2021 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre de la DETR
- Délibération N°05-2021 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre de la mise en sécurisation des éléments en pierres dégradées du château d'Aubais.

Aubais le 3 juillet 2021,

Le vingt-et-un janvier de l'an deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (21 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Angélique ROURESSOL, Pilar CHALEYSSIN, Madeleine BUCQUET, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Patrice CAIROCHE, Romain HERNANDEZ, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Arnaud ZAFRILLA.

Etaient excusées (2 élues) :

Mesdames : Lucie DE LA CRUZ qui donne pouvoir à Hélène LAVERGNE, Sabine GOURAT.

Secrétaire de séance : Céline COMBE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°01/2021 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles cadastrées B 0472, B 0475 et B 0476.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par la notification n° 30 20 3322 01 reçue en Mairie en date du 28 octobre 2020, via l'application relative à surveillance du marché foncier nommée « Vigifoncier », la SAFER nous informe d'une vente par Mme Audrey SALICETI des parcelles cadastrées section B n° 0472, 0475 et 0476 sises lieu-dit Grand Chemin 30250 Aubais d'une superficie totale de 6 242m².

Il s'agit là de trois parcelles en nature de vergers, terres et futaies résineuses situées en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Commune a fait acte de candidature auprès de la SAFER par mail en date du 04 novembre 2020 et par courrier en date du 10 novembre 2020. La fiche officielle de candidature a été transmise à la SAFER en date du 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une forte pression foncière due à l'achat de parcelles par des non-agriculteurs à la recherche de parcelles d'agrément. Au vu de la situation de ces parcelles, il y aurait donc un intérêt à les acquérir afin de protéger le patrimoine foncier agricole et environnemental de la Commune, préserver la vocation agricole et lutter contre le phénomène de « terrain de loisirs ».

Le prix d'achat de ces parcelles est de 18 100,00€ HT, la TVA est de 3 620,00€ soit un montant de **21 720,00€**, hors frais de notaire.

Le prix d'achat se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition : **14 000€**
- Frais d'achat répercutés : **1 892€**
- Rémunération SAFER : **1 680€**
- Frais de dossier : **300€**
- Frais de portage par la SAFER : **228 €**
- TVA : **3 620€**

Soit un prix d'achat de **21 720,00€** TTC hors frais de notaire.

La SAFER estime les frais de notaires à **1 900,00€**, soit un montant total estimé à **23 620,00€**.

Suite à la candidature de la Commune, il est maintenant nécessaire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 0472, 0475 et 0476 afin de formaliser l'engagement de la Commune.

L'autorisation au Maire de signer l'acte authentique fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 0472, 0475 et 0476 au prix de 21 720,00€ TTC (vingt-et-un-mille sept-cent-vingt euros), hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la notification SAFER n° 30 20 3322 01 via « Vigifoncier » reçue en date du 28 octobre 2020 ;

Vu le mail adressé par la Commune à la SAFER en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'état de frais adressé par la SAFER reçu en date du 04 novembre 2020 ;

Vu le courrier adressé par la Commune à la SAFER en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la fiche officielle de candidature adressée par la Commune à la SAFER en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la SAFER reçue en Mairie le 17 décembre 2020 ;

Vu le plan cadastral ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 0472, 0475 et 0476 au prix de 18 100,00€ HT, la TVA étant de 3 620,00€ soit un montant de **21 720,00€ TTC**, hors frais de notaire.

Article deux : De s'engager à louer ou mettre à disposition d'un exploitant agréé par la SAFER les parcelles objet de la vente pendant la durée de validité du cahier des charges.

Article trois : De s'engager à ne pas morceler ou lotir les biens acquis, tel qu'ils sont constitués à la date du présent acte, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à conserver la même destination notamment une destination agricole ou forestière.

Délibération N°02/2021 : Création de deux postes : Brigadier Chef Principal et Adjoint Administratif

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent de la police municipale et la réintégration puis le détachement auprès de la fonction publique d'Etat d'un agent administratif, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, conformément à la procédure statutaire en vigueur.

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2021 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article premier : de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Article deux : de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Article trois : de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Délibération N°03/2021 : Autorisation au Maire de déposer un dossier de demande de subvention d'État dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DSIL Exceptionnelle 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU qui indique au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre le soutien à l'investissement local, le Gouvernement a décidé d'ouvrir une enveloppe exceptionnelle dans le cadre de France Relance, destinée à financer les projets de rénovations énergétiques des bâtiments des collectivités.

Monsieur ROUSSEAU précise que les collectivités ont été informées au 15 décembre 2020 et qu'il leur a été demandé d'adresser par voie dématérialisée avant le 13/01/2021 le dépôt de la demande de subvention.

Monsieur ROUSSEAU tient à remercier les fonctionnaires, les élus ainsi que les administrés qui ont participé au projet (devis, étude) : Messieurs Richard SAVORNIN, Christian MERCIER et Jacques FABBRI.

Monsieur ROUSSEAU précise que cette enveloppe comprend différents items qui sont susceptibles d'être subventionnés et les cite ci-après :

- les actions à gain rapide ; contrôle et régulation du système de chauffage par exemple,
- les travaux de rénovation du bâti permettant une diminution de la consommation énergétique, les travaux d'isolation des murs, les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles (remplacement des équipements de chauffage, etc),
- les interventions pour améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'il sera nécessaire de justifier auprès des services de l'État de l'amélioration en termes d'efficacité énergétique des bâtiments publics à l'aide d'une étude.

Monsieur ROUSSEAU explique au Conseil Municipal que cette enveloppe permettrait ainsi d'effectuer une rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, comprenant :

- les locaux des élus et fonctionnaires,
- l'école élémentaire
- 2 appartements loués par la commune à des particuliers(...).

Monsieur ROUSSEAU présente le plan de financement ci-après et précise que les travaux s'effectueront en une tranche et débiteront au 1^{er} semestre 2021.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'il est prévu quatre postes de dépenses sur le bâtiment de la mairie :

- une étude complète qui permettra d'orienter les travaux,
- le changement de 59 menuiseries : 54 fenêtres et 5 portes,
- l'isolation des plafonds et des sous-sols,
- un changement de chaudière si l'étude le recommande.

La chaudière actuelle, au fioul, est particulièrement émettrice de CO2. Dans le cadre du Plan Relance et de la transition énergétique il serait possible de changer la chaudière pour installer un système à granulés bois ou une pompe à chaleur (si le changement de matériel était recommandé par l'étude).

Le plan de financement serait donc le suivant

Dépenses HT		Recettes HT	
Études	4 200 €	Subvention d'État - DSIL exceptionnelle (40%)	158 442 €
Travaux	355 905 €	Conseil Régional	75 000 €
Aléas	36 000 €	Ademe	25 000 €
		Autofinancement	137 663 €
Total général	396 105 €	Total général	396 105 €

Madame MOLITOR précise que, sur le plan financier, cela ne faisait pas partie des priorités, mais, qu'au vu de l'état de délabrement des locaux (menuiseries notamment), la participation de l'État ne pouvait pas être ignorée.

Les petites communes doivent faire ce gros travail de recherche de subventions.

Madame MOLITOR explique que ses gros travaux sont justifiés par l'importance des dotations exceptionnelles.

Monsieur ROUSSEAU indique que, selon l'étude de Monsieur SAVORNIN, ces travaux permettront de réduire de 60 % la consommation énergétique du bâtiment. Cette opération s'avère donc rentable pour la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'adopter le plan de financement pour un montant global prévisionnel de 396 105 € HT

Article deux : de réaliser cette opération au cours du 1^{er} semestre 2021.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'État dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération N°04/2021 : Autorisation au Maire de déposer un dossier de demande de subvention d'État 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEL qui indique au Conseil Municipal que la Préfecture du Gard a lancé un appel à projet au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021 qui permet aux collectivités de percevoir certaines subventions présentées dans la circulaire jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que les collectivités ont été informées au 04 janvier 2021 et qu'il leur a été demandé d'adresser par voie dématérialisée avant le 31/01/2021 le dépôt de la demande de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que dans cette enveloppe, l'aménagement de parcs est compris dans la liste des opérations subventionnables et que le taux de subvention est à hauteur de 30 %

Monsieur le Maire donne quelques éléments quant au projet d'aménagement du Parc des Aubrys, à savoir :

- la création d'une dalle podium,
- la réfection des allées existantes (remise en état et agrandissement des cheminements piétons),
- la reprise et la mise en place de nouveaux coffrets avec éclairage du cheminement piéton,
- la pose d'un portail de fermeture en bas du parc des Aubrys (côté rue du parc),
- le remplacement du grillage (côté route d'Aigues-Vives),
- le remplacement et la création de jeux pour enfants,
- l'installation d'un module toilettes (PMR).

Monsieur ROUSSEL présente le plan de financement ci-après et précise que les travaux s'effectueront en une tranche et débiteront au 1^{er} semestre 2021.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Études préalables, ingénierie	-	Etat (DETR / DSIL)	21 000,00 €	30	Sollicité
Travaux	62 700,00 € HT	Autofinancement	49 000,00 €	70	Solde
Aléas	7 300,00 € HT				
TOTAL	70 000,00 € HT	TOTAL	70 000,00 € HT	100 %	

Madame BUCQUET indique qu'elle n'a pas reçu le plan de financement.

Monsieur le Maire explique qu'il était inclus dans le projet de délibération envoyé avec la convocation à la séance du conseil municipal et lui demande si elle a bien reçu cette dernière.

Madame BUCQUET souhaiterait connaître la date de la prochaine commission Finances.

Avant de répondre à la deuxième question, Monsieur le Maire redemande à Madame BUCQUET si elle a bien reçu la convocation, accompagnée des projets de délibérations.

Madame BUCQUET reconnaît avoir reçu les documents mais qu'elle n'a peut-être pas vu le plan de financement.

Monsieur le Maire explique que les élus sont réunis aujourd'hui pour autoriser une demande de subventions, que la commission Finances se réunira sous peu, pour l'heure ce n'est pas le sujet.

Madame BUCQUET déclare que, pour avoir les subventions, il faut tout d'abord engager la dépense.

Madame MOLITOR rappelle que la date limite du dépôt du dossier est à une échéance très courte (30 janvier 2021), que les élus sont réactifs. Il s'agit aujourd'hui de demander une subvention, aucune dépense ne sera engagée sans l'accord préalable de la Préfecture.

Madame MOLITOR confirme à Madame BUCQUET que la commission Finances se réunira d'ici le mois de mars pour présenter tous les dossiers de 2021.

Monsieur ROUSSEAU corrige les propos de Madame BUCQUET : le début des dépenses ne peut se faire qu'après avoir reçu la notification de la demande de subvention. Si les travaux ont été commencés avant la demande de subvention, celle-ci ne sera pas accordée.

Monsieur ROUSSEL ajoute que la commune a reçu l'appel à projets le 4 décembre, le délai est donc court, il n'est pas possible de réunir plusieurs fois tous les élus dans un délai si court.

Madame BUCQUET indique que de nombreuses dépenses seront engagées dans le projet de la future école.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit ici d'un dossier concernant le bâtiment de la mairie, délaissé depuis de nombreuses années. La municipalité souhaite profiter des aides du Plan Rebond pour le rénover. Le projet de la nouvelle école ne changera rien à l'entretien du bâtiment de l'hôtel de ville.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que les dépenses ne sont pas liées à l'école actuelle mais au bâtiment en lui-même.

Monsieur le Maire conclut que cela ne remet pas en cause le projet de la future école.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'adopter le plan de financement pour un montant global prévisionnel de 70 000 € HT.

Article deux : de réaliser cette opération au cours du 1^{er} semestre 2021.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'État 2021.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération N°05/2021 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre de la mise en sécurisation des éléments en pierres dégradés du château d'Aubais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERAUD qui présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise CRV Patrimoine relatif à la sécurisation des éléments en pierres dégradés du château d'Aubais.

Monsieur BERAUD indique que ce devis fait suite à la venue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 10 septembre 2020 qui avait pour but d'amorcer une réflexion en vue de la sauvegarde et de la valorisation du château.

Monsieur BERAUD ajoute qu'au cours de cette visite il avait été évoqué avec la DRAC le souhait de la commune d'ouvrir à nouveau le château afin de faire découvrir aux Aubaisiens ce patrimoine et d'aménager un parcours de visite qui mènerait de l'ancien presbytère jusqu'au pavillon central.

Monsieur BERAUD précise que les services de la DRAC ont indiqué qu'il y avait différentes altérations importantes et dangereuses au niveau de la Tour Nord-Ouest qui nécessite une réparation urgente.

Monsieur BERAUD ajoute que la partie médiévale est la plus touchée : des voûtes et des chapiteaux au-dessus des portes sont à reprendre. La commune a demandé plusieurs devis, celui de l'entreprise CRV Patrimoine s'élève à 20 780€. Les travaux débuteraient dès le vote du budget.

Monsieur BERAUD présente ci-après le plan de financement.

Dépenses HT		Recettes HT	
Sécurisation des éléments en pierres dégradés : - entrée mitoyenne - terrasse : sécurisation des ouvertures et des linteaux - proche d'entrée au rez de jardin	20 780 €	Subvention de la Drac à hauteur de 40 %	8 312 €
		Autofinancement de la Commune à hauteur de 60 %	12 468 €
Total général HT	20 780 €	Total général HT	20 780 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ce plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'adopter le projet de mise en sécurisation des éléments en pierres dégradés du château d'Aubais pour un montant global prévisionnel de 20 780 € HT.

Article deux : de réaliser cette opération au cours du premier trimestre de cette année.

Article trois : de solliciter l'aide de la DRAC pour un accompagnement dans cette opération.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des instances concernées.

Article cinq : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décision N° 2020-14 :

«Décision de confier à MB Avocats représenté par Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat dans l'affaire concernant la parcelle de Monsieur RUSSO.»

Monsieur le Maire précise que Monsieur RUSSO souhaite faire raccorder son terrain (quartier de Garrigouille) au réseau d'eau communal. Suite à l'impossibilité de pouvoir accéder à sa demande, il a intenté une action auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Madame CHALEYSSIN explique qu'il avait déjà intenté une action contre la mairie d'Aigues-Vives, qu'il souhaitait apparemment construire un ensemble immobilier de plusieurs appartements.

- Expertise de la contamination au plomb de la cantine :

La première réunion d'expertise a eu lieu le mardi 5 janvier 2021 à 14h30 à la Communauté de Communes Rhône-Vistres-Vidourle, la deuxième réunion se déroulera le vendredi 5 février 2021 à 9h en mairie.

Monsieur Bernard KAPLANSKI, du Bureau d'Etudes Thermiques et Fluides BKT, est l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à une première analyse, du plomb avait été trouvé dans le réseau de la cantine. Les élus majoritaires ont pris très au sérieux le problème et ont recherché la présence de plomb plus loin.

Ils ont découvert que le réseau desservant l'école élémentaire et la mairie était aussi touché. De nombreuses analyses ont été demandées et des travaux ont été réalisés pour repérer d'éventuelles fuites de plomb.

Monsieur le Maire explique que les taux étaient par endroit jusqu'à 10 fois supérieurs à la norme. L'affaire est devenue un problème sanitaire.

La commune a probablement contaminé des personnes, notamment, des enfants depuis des décennies.

Le Tribunal Administratif a désigné un expert pour chercher l'origine de la contamination. Il va analyser plusieurs points d'eau, à divers endroits de la commune.

Monsieur le Maire interpelle Madame CHALEYSSIN. Il lui fait savoir qu'il prendra ses responsabilités en tant que maire d'Aubais mais prévient l'ancienne magistrate qu'elle devra elle aussi faire face à ses responsabilités.

Madame CHALEYSSIN indique que des analyses avaient déjà été faites régulièrement par les services de l'Etat, sans relever de taux alarmant.

Monsieur le Maire précise que ces analyses ne concernaient que la bactériologie, il n'y a jamais eu de recherche de plomb dans le réseau d'eau potable. L'ancienne mandature a signé un contrat avec la SAUR qui avait signalé 140 points de plomb à changer. Pourtant à la suite de cette alerte, aucune analyse de plomb n'avait été demandée.

Monsieur TORTOSA confirme que le problème n'avait jamais été pris en compte par la municipalité, il n'a trouvé aucune trace d'analyses dans les archives communales.

La SAUR a fait savoir que 140 points devaient être changés pourtant seuls 70 points ont ensuite été mis aux normes.

Monsieur le Maire espère trouver une solution, et qu'aucun problème plus grave n'apparaîtra. Aubais fait face à un problème de santé public.

Madame CHALEYSSIN déclare que le changement des 140 points avaient débuté sous sa mandature, notamment sur l'Avenue Emile Léonard.

Monsieur TORTOSA explique qu'aucun changement n'a été fait sur l'avenue, qu'il reste une canalisation de 80mm, en fonte qui date d'au moins 50 ans.

Madame CHALEYSSIN répond que si cette canalisation n'a pas été changée c'est que cela n'avait pas été jugé nécessaire et que des tests avaient été faits au moment des travaux.

Monsieur TORTOSA ajoute que tous les compteurs n'avaient pas non plus été changés lors des travaux de l'avenue Emile Léonard, des zones ont été laissées de côté, sans que l'on sache pourquoi. Les travaux en surface ont été réalisés correctement mais en profondeur c'est un problème : laisser une conduite de 80mm en fonte tout le long de l'avenue jusqu'au réservoir est inadmissible. Il aurait fallu changer cette conduite pour la remplacer par du PVC.

Madame CHALEYSSIN explique qu'à l'époque cela avait été étudié mais n'avait pas été jugé nécessaire.

Monsieur TORTOSA répond que cela n'avait pas été jugé nécessaire car la commune n'avait aucune idée du problème de plomb.

Madame CHALEYSSIN précise que des sondages avaient été réalisés.

Monsieur TORTOSA estime que c'est une mise en péril du village, un véritable problème de santé publique. Il ajoute que Madame CHALEYSSIN devra répondre de ses actes devant le Tribunal.

- Question de l'opposition :

Madame BUCQUET souhaite profiter de la séance du conseil municipal pour aborder un sujet sans lien avec l'intérêt communal.

Le groupe de l'opposition avait jusqu'au 10 décembre 2020 pour rendre son article qui sera publié sur le bulletin municipal.

Le 14 janvier 2021, Madame BUCQUET a reçu un courrier expliquant qu'un paragraphe de l'article avait été censuré.

Madame BUCQUET explique qu'un mois s'est écoulé avant de recevoir ce message. Le groupe aurait souhaité une réponse plus rapide pour pouvoir le modifier.

Madame BUCQUET estime, par ailleurs, que le paragraphe n'avait rien de diffamant ou d'injurieux, et que c'est le privilège du prince de décider ce qui est censuré ou non.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le règlement intérieur, voté par le groupe d'opposition, il est stipulé dans l'article 1.5 que « *le texte des questions est adressé au Maire avant une séance du Conseil Municipal* ».

Monsieur le Maire prend note de la remarque de l'opposition. Il rappelle que le règlement intérieur mentionne dans son article 6.2 que « *Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié* ».

Monsieur le Maire confirme qu'il ne sera publié dans le bulletin municipal aucun texte qui permet de reconnaître une affaire ou un lieu d'un administré. La municipalité n'a pas pour but de diviser les gens ou de faire des polémiques.

Madame BUCQUET répond que son groupe a rendu son article le 10 décembre 2020 mais que le 14 janvier 2021 ils ont appris qu'il était en partie censuré. Elle aurait souhaité être informée plus tôt.

Monsieur ROUSSEAU demande pourquoi Madame BUCQUET parle de « fait du prince », si cela est en rapport avec la censure.

Madame BUCQUET explique que c'est un fait, un pouvoir du groupe majoritaire de censurer un paragraphe.

Monsieur ROUSSEAU demande à Madame BUCQUET si elle a lu le règlement intérieur qu'elle a voté. Il relit l'article 6.2 (mentionné ci-dessus).

Madame BUCQUET fait savoir qu'elle aurait aimé être prévenue plus tôt, dans des délais raisonnables de façon à modifier l'article.

Madame LAVERGNE rappelle que le groupe de l'opposition n'a présenté aucun candidat lors de la création de la commission municipale « communication ». Elle ajoute que le groupe peut participer à cette commission pour faire avancer le débat et proposer une opposition constructive.

Madame BUCQUET répond que ce n'est pas le sujet et qu'un mois de délai pour répondre à son article est trop long, qu'elle aurait souhaité être prévenue plus tôt, et redemande pourquoi l'équipe de la commission communication a attendu le 14 janvier pour censurer son article.

Monsieur ROUSSEAU répond que l'équipe a beaucoup de travail, sortir un bulletin est compliqué. Il demande à Madame BUCQUET de participer aux commissions, comme le fait Madame NORET avec qui tout se passe très bien, cela fait avancer les projets.

Monsieur HERNANDEZ regrette que le temps de parole accordé à ce petit article soit bien supérieur au temps accordé à la contamination au plomb. La commune rencontre un vrai problème sanitaire avec l'eau pourtant le groupe de l'opposition débat sur un article du bulletin municipal. Monsieur HERNANDEZ explique qu'il faut avoir des priorités, ce qui explique pourquoi l'article est passé après le problème sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire
Angel POBO